

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2008

L'an deux mille huit le vingt sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANCEAU Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2008

PRESENTS : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean-Hubert, M. DANEY Bernard. Mme PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, MM BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, LECOMTE Jean-Michel, Mmes PERRIAT Laurence, DUMAS Sonia, MM. PRADALIER Francis, COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

Absents représentés : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier par M.CORSELIS Robert, Mme ÇABALE Fabienne représentée par M. LUCAS Claude.

Absents : Mme MARTIN-RUIZ Véronique, M. ROULLEUX Maurice
Madame DUMAS Sonia est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de procéder aux votes des différentes délibérations, Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal va élire les délégués, puis leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a rappelé que le bureau électoral est présidé par le Maire, il comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme GUTIERREZ Michèle, M. CORSELIS Robert, M. LECOMTE Jean-Michel, Mme DUMAS Sonia.

Monsieur le Maire a indiqué que le Conseil devait élire cinq délégués et trois suppléants conformément à l'article 284 du code électoral. Ils sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Election des délégués :

Les élus procèdent à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement.

Le nombre de suffrages exprimés étant 17, la majorité absolue est de 9.

M. LUCAS Claude	douze voix
M. MANCEAU Jean-Pierre	douze voix
M. DANEY Bernard	douze voix
Mme PALLAS Marie-Hélène	douze voix
Mme PERRIAT Laurence	douze voix
M. CORSELIS Robert	cinq voix
M. BAPSALLE Jean-Gilbert	cinq voix
M. PRADALIER Francis	cinq voix
M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	cinq voix
Mme MARTIN RUIZ Véronique	cinq voix

Sont élus délégués MM. LUCAS Claude, MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mmes PALLAS Marie-Hélène, PERRIAT Laurence.

Election des suppléants

Les élus procèdent à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement.

Le nombre de suffrages exprimés étant 17, la majorité absolue est de 9.

M. COULAUD Christian	douze voix
M. SINET Franck	douze voix
Mme DUMAS Sonia	douze voix
M. ROULLEUX Maurice	cinq voix
M. LECOMTE Jean-Michel	cinq voix

Sont élus délégués suppléants MM COULAUD Christian, SINET Franck, Mme DUMAS Sonia.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date de réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
31/05/2008	Héritiers MILLETTE 16 VC 11 de Fargues 33210 PREIGNAC	M° DEVEZE/BENTEJAC 33720 PODENSAC	B 1410 – 632 – 1411 Médudon 1465 M ²
02/06/2008	BALLANS André 65200 ORDIZAN	M° VICIANA 5, allée Tournefort 65200 BAGNERES DE B.	A 281 5 rue de la République 400 M ²
05/06/2008	LASSERRE Colette 44 Rue de la Liberté 33210 PREIGNAC	M° ORSONI 25 Allée du Parc 33410 CADILLAC	A 1069-981-1314 Le Bourg 45 M ²
09/06/2008	SCI HAUTEFORT 33125 HOSTENS	M° VICENS DE TAPOL 33602 PESSAC	A 1415 11 rue de la République 474 M ²
13/06/2008	Mme ARAGON Marie-José 107 Crs du 14 juillet 33210 LANGON	M° BUGEAUD 12 rue Tastet-Girard 33290 BLANQUEFORT	A 1275 16 Place Faubourguet 213 M ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 01/07/2008.
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 03/07/2008.
Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC ANNEE 2007

(décret n° 96-635 du 06 mai 1995)

Le Conseil Municipal,

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 01/07/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 03/07/2008.
Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

- ayant entendu les explications de Monsieur le Maire relatives à l'obligation faite aux collectivités responsables d'un service d'assainissement de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics (loi dite « Barnier » 95-101 du 2 février 1995 relative aux renforcements de la protection de l'environnement – les indicateurs techniques et financiers à fournir ont été fixés par le décret n° 95-635 du 06 mai 1995)
- Le Service Communal d'Assainissement étant responsable du Service de l'Assainissement de la Commune de Preignac
- L'objectif essentiel de cette disposition étant d'informer le public, la partie relative au prix et à l'évolution étant développée dans le rapport,
- Lecture étant faite du rapport établi pour l'année 2007
- Après en avoir délibéré
- **ADOpte celui-ci** à l'unanimité des membres présents et représentés, et charge Monsieur le Maire de faire procéder à son affichage en Mairie.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'A.S.A. DES DIGUES PREIGNAC-BARSAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. GUILLOT DE SUDUIRAUT, Président de l'A.S.A. des Dignes de PREIGNAC-BARSAC avait demandé lors du vote du budget 2008, une subvention de fonctionnement pour permettre la réalisation de travaux importants sur la digue et ses ouvrages au niveau de la Commune de Preignac.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'**allouer à l'A.S.A. des Dignes de Preignac-Barsac, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000,00 €**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008 à l'article 65738.

Reçu à la sous-Préfecture de Langon le 01/08/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 02/07/2008.
Le maire : Jean-Pierre MANCEAU

Reçu à la Sous-Préfecture de LANGON le 01/07/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 02/07/2008.
Le Maire : Jean-Pierre MANCEAU

REMBOURSEMENT CARTES CONDUCTEUR PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents des services techniques ont dû se munir de carte de conducteur pour la conduite du nouveau camion équipé d'un chrono tachygraphe électronique conforme à la réglementation européenne.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le remboursement du droit d'usage de ces cartes que les agents ont acquitté eux-mêmes auprès de la Société CHRONOSERVICES, déléguée par l'Etat pour la délivrance et la gestion des cartes de conducteur. Le droit d'usage sur Carte de conducteur s'élève à 63,00 € l'une.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés **de rembourser les frais de droit d'usage des cartes de conducteur aux agents** suivants :

- CLAVIE Francis	63,00 €
- BLANCHARD Patrick	63,00 €
- FOURNIER Frédéric	63,00 €
- BOUDET Gaëtan	63,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, article 637.

INDEMNISATION MISSION STAGIAIRE SECRETARIAT

Le Maire informe l'assemblée

- qu'une stagiaire, Mlle Laure DELOUBES, étudiante en BTS, a été accueillie au secrétariat du 19/05/2008 au 27/06/2008,
- que durant cette période la commission d'information lui a confié la mission de mettre en œuvre les réunions de quartier et l'information de la population,
- qu'une indemnisation doit lui être attribuée pour les démarches qu'elle a effectuées et les services qu'elle a rendus à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés **d'attribuer à Mlle Laure DELOUBES, une indemnisation d'un montant de 400, 00€.**

Cette somme est prévue au budget 2008, article 6256.

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 01/07/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 02/07/2008
Le Maire : Jean-Pierre MANCEAU

CENTRE DE LOISIRS DE PREIGNAC
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES
ECOLES

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 01/07/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 03/07/2008.
Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

La Communauté de Communes du Canton de Podensac a la compétence « Centre de Loisirs Sans Hébergement » depuis le 2 mai 2007. Le Centre de Loisirs était géré par le SIVU Barsac-Preignac-Fargues aujourd'hui dissous suite à cette prise de compétence. La Communauté de Commune va poursuivre l'activité du Centre et une convention va être établie pour accueillir également des enfants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Langon. Il convient de mettre les locaux scolaires de la Commune de PREIGNAC à disposition de la Communauté de Communes du Canton de Podensac pour le fonctionnement du Centre.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention avec la Communauté de Communes du Canton de Podensac ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité des présents et des représentés le Maire à **signer cette convention de mise à disposition** ainsi que toutes pièces y afférentes.

CENTRE DE LOISIRS DE PREIGNAC
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Reçu à la Mairie de PREIGNAC le 01/07/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 02/07/2008
Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu les projets de conventions de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Canton de Podensac ;

Vu les nécessités de service ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents et représentés le Maire à **signer lesdites conventions de mise à disposition et toutes pièces y afférentes.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents à temps non complet sur des postes à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression :
 - d'un poste Adjoint technique 2^{ème} classe (TNC -28H)
 - d'un poste Adjoint technique 2^{ème} classe (TNC 28H)
 - d'un poste Adjoint territorial du patrimoine 2^{ème} classe (TNC -28H)
- la création :
 - de deux postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe TC
 - d'un poste d'Adjoint Territorial du patrimoine 2^{ème} classe (TNC 28H)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés **les suppressions et les créations d'emploi ainsi proposées.**

TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIE A COMPTER DU 01/07/2008

Filière Grades	Situation Au 01/12/2007	Nouvelle situation Au 01/07/2008
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique 1 ^{ème} classe TC	7	7
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TC	4	6
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (28H)	1	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (-28H)	2	1
<u>Filière culturelle</u>		
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe TNC (-28H)	1	0
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe TNC (28 H)	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2008.

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 01/07/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 03/07/2008.
Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

LOCATION D'UN BUS **CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire donne lecture du compte rendu de la Commission d'Appel d'Offre concernant la location d'un autocar de 19 places pour le transport des enfants des écoles de PREIGNAC qui sera mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2008.

Sept entreprises ont été contactées. Une seule offre est parvenue en Mairie. Il s'agit de la SARL BORDEAUX BUS, Zone Industrielle Malleprat à MARTILLAC (33650).

Considérant que cette entreprise remplit les conditions fixées par le cahier des charges ;

Vu la proposition d'une location mensuelle à 650,00 € ht ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés **la proposition de la SARL BORDEAUX BUS**, zone industrielle Malleprat à MARTILLAC (33650)

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location d'un bus avec cette entreprise et toutes pièces y afférentes.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2008, article 6135.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Commission appel d'Offres*

Monsieur BAPSALLE annonce que Monsieur ROULLEUX ne pourra plus être membre de la commission Appel d'Offres, compte tenu de ses obligations professionnelles qui le lient aux entreprises.

Il est remplacé par Monsieur CORSELIS. Le conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et des représentés.

Et ont signé les membres présents les jours, mois an que dessus

MANCEAU Jean-Pierre		GUILLOT DE SUDIRAUT Olivier (procuration)	
PASCAUD Jean-Hubert		ÇABALE Fabienne (procuration)	
DANEY Bernard		PERRIAT Laurence	
PALLAS Marie-Hélène		LECOMTE Jean-Michel	
SINET Franck		DUMAS Sonia	
FAUGERE Didier		COULAUD Christian	
BAPSALLE Jean-Gilbert		LUCAS Claude	
CORSELIS Robert		GUTIERREZ Michèle	
PRADALIER Francis			

